



## Procès-Verbal Commission Régionale des Règlements

### Réunion du 15 juin 2026 (Par téléphone et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. BEGON, ALBAN, DURAND, VACHETTA.

#### RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

## DECISION RECLAMATION

### Dossier N° 136 U14 R1 Niv A

### A.S. ST ETIENNE 1 N° 500225 / AS ST PRIEST 1 N° 504692

### Championnat U14 – Régional 1 – Niveau A – Poule Unique – Journée 22 - Match N° 53630308 du 07/06/2026

Demande d'évocation du service administratif du pôle technique de la LAuRAFoot concernant la rencontre championnat U14 R1, Niveau A du 07/06/2026, au motif que le club de l'AS ST PRIEST a inscrit sur la feuille de match les 5 joueurs suivants : LIOBARD Noah, DIAS Clément, GESELL Braythone, TATAH Ilhan et CAMARA Elowann avec licence mutation.

#### DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la demande d'évocation du service administratif du pôle technique en date du 08 juin 2026 ;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., s'est saisie du dossier, que cette évocation a été communiquée à l'AS ST PRIEST, en l'invitant à faire part de ses observations ; que le club a répondu en précisant que « l'idée étant de rester sur la formation, la bienveillance et l'esprit d'équipe en ne laissant personne à la maison. Cela nous a amené à devoir aligner 5 mutations sur le dernier match de la saison » ;

Attendu que la Section 5 : Championnat Régionaux Jeunes Libres (U14 et U15) des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit que : « **Le service administratif du pôle technique suit tout au long de la saison le nombre de joueurs mutés évoluant en U14 R1 A et B. S'il s'avère que l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF n'est pas respecté, l'équipe U15 engagée sur le même weekend (championnat miroir) se verra infliger la sanction suivante : match perdu par pénalité.** »

Considérant qu'après vérification au fichier et de la feuille de match, le club de l'AS ST PRIEST a inscrit cinq joueurs avec licence mutation dont deux hors période, à savoir :

- LIOBARD Noah, licence U14 n°2548341324 mutation normale ;
- DIAS Clément, licence U14 n°2548478483 mutation normale ;
- GESELL Braythone, licence U14 n°9603976696 mutation normale ;
- TATAH Ilhan, licence U14 n°2548387745 mutation hors période ;
- CAMARA Elowann, licence U14 n°2548418118 mutation hors période ;

Considérant que le club de l'AS ST PRIEST a inscrit sur la feuille de match, cinq joueurs avec cachet mutation dont deux hors période au lieu des quatre réglementaires dont un hors période ;

Considérant que l'équipe U15 de l'AS ST PRIEST a disputé la journée 22 du 07/06/2026, championnat R1 – niveau A – AS ST ETIENNE 1 / AS ST PRIEST 1 sur le score de 2 à 3 pour l'AS ST PRIEST ;

**En application de la section 5, Championnats Jeunes U14 et U15, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe U15 de l'AS ST PRIEST 1 et reporte le gain de la rencontre à l'équipe de l'AS ST ETIENNE 1 ;**

**En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot,**

<b>AS ST ETIENNE 1 :</b>	<b>3 Points</b>	<b>3 Buts</b>
<b>AS ST PRIEST 1 :</b>	<b>-1 Point</b>	<b>0 But</b>

**Le club de l'AS ST PRIEST est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur non qualifié à une rencontre officielle, la somme de 55€ pour le point de pénalité, et les frais de procédure d'un montant de 35€, soit un total de 148€ ;**

Dossier transmis à la Commission compétente.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 4.1 du Règlement des Championnats Régionaux Jeunes U14 et U15.***

## **TRESORERIE – RAPPEL Décision du 08 juin 2026**

Les clubs listés ci-dessous, n'étant pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie en fin de saison 2025-2026 et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement,

Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, aucune demande de licence ne pourra être effectuée et aucune équipe des clubs concernés ne pourra débiter la saison 2026-2027 tant que la situation ne sera pas régularisée ;

549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIK	8602	545881	A.S. DU PARC DES SPORTS	8604
560227	ASSOCIATION FUTSAL SASSENAGE	8602	524489	AM.S. CHEMINOTS ST PRIEST	8605
561015	FUTSAL TIGNIEU-JAMEYZIEU	8602	552909	ASS JEUNESSE IRIGNY VENIERE	8605
564226	FUTSAL CLUB UNITED	8602	564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	564091	ALL STAR SOCCER	8605
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	565003	ASSOCIATION SPORTIVE CASA SPORTS LY	8605
544713	S.C. ROMANS	8603	581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605
552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603	590456	LYON 6 FUTSAL	8605
560985	ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	8603	841819	A.S. DE ST SIMON	8605
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	890614	ASC MEDITERRANEE	8605
580660	A.S. ROMANAISE	8603	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607

690499	A. S.DES COUSSINETS MAHLE	8607	560905	FOOTBALL CLUB CLERMONT INTERNATIONA	8614
550829	AMICALE SPORTIVE DE BOISSET	8612	565030	FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES	8614
565000	SAINT GEORGES	8612	560905	FOOTBALL CLUB CLERMONT INTERNATIONA	8614
552951	CLERMONT OUTRE MER	8614			

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation : (Par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail [comptabilite@laurafoot.fff.fr](mailto:comptabilite@laurafoot.fff.fr)).

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN